

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : objet

Le présent contrat est conclu entre la SARL SEGSOR et le client, dans le but de réaliser une étude personnalisée, dans le cadre d'une prestation de services.

Avant toute commande, le client est censé avoir pris connaissances de l'intégralité des présentes conditions générales. Celle. Ainsi toute commande signée auprès de la SARL SEGSOR impliquera l'accord définitif et irrévocable du client sur l'ensemble des conditions générales.

Article 2 : identification de la société :

SARL SEGSOR sous le nom commercial : « LES JARDINS D'O.R ». 527 771 877 RCS de Cahors – Code APE 8130 Z

Adresse du siège social : Le Mas de Bouyssou – 46200 SAINT SOZY

Adresse électronique : jardinsdor@orange.fr

Article 3 : caractéristiques des services

Les services proposés sont des études personnalisées de création ou d'entretien de jardin.

Elles sont composées de la manière suivante :

- Un rendez-vous pour établir un compte rendu des travaux à réaliser.
- Un devis quantitatif et estimatif des prestations et matériaux employés.
- Une date d'effet des travaux à effectuer selon la saison et nature de celle-ci.
- Une date de validité du devis.
- Réalisation des travaux.

Article 4 : Modalités d'acceptation du devis

Le devis établi par la SARL SEGSOR. sera retourné revêtu de la mention manuscrite « Bon pour accord » suivie de la date et de votre signature.

En contrepartie des réalisations des prestations définies aux articles 1 et 3 du présent contrat, le client s'engage à verser à la SARL SEGSOR une somme forfaitaire définie comme suit :

- Travaux ponctuels : pas d'acompte
- Travaux de création :
 - 30% du montant TTC du devis à la signature de celui-ci
 - 40% du montant TTC du devis au début du chantier
 - Le solde sur facture définitive à la fin du chantier
- Contrat d'entretien annuel : modalités convenues avec le client (règlements mensuels, trimestriels, fractionnés)

Article 5 : durée de validité de l'offre

Les prix des prestations de services peuvent évoluer à tout moment sauf après retour du devis accepté et signé à la SARL SEGSOR. Les devis restent valables TROIS mois, au-delà, il conviendra de renouveler les dits devis si le prix des prestations choisies a été modifié par la SARL SEGSOR.

Article 6 : durée et préavis des contrats d'entretien

Les contrats d'entretien sont conclus pour une durée d'un an à compter de la réception du devis signé et accompagné de l'acompte déterminé par la SARL SEGSOR.

Il est renouvelable par tacite reconduction par période de un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties signifiée par lettre recommandée avec accusée de réception 45 jours avant la date du terme du contrat.

Chaque année le contrat des espaces verts sera réévalué, un nouveau devis sera établi avant les 45 jours du terme du contrat.

Le contrat d'entretien ne comprend pas l'arrosage des végétaux et plantes de saisons, les élagages des arbres, la taille des plantes grimpantes au-dessus de trois mètres, la fourniture en eau et en électricité si besoins, le remplacement des végétaux. Tous travaux n'ayant pas été stipulés sur le contrat sont sujets à une intervention spéciale. Ces interventions feront l'objet d'un devis préalable et ne seront réalisées qu'après accord signé du client.

Article 7 : modalités de paiement

La société LES JARDINS D'O.R. se réserve le droit de suspendre tous travaux ou livraisons en cas de non paiement.

LES JARDINS D'O.R. se réserve notamment le droit de refuser ses prestations de services émanant de la commande d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Le règlement des prestations se fera à la fin des travaux ou à la réception de la facture dans un délai de 5 jours. Le règlement pourra se faire par chèque ou par virement bancaire (RIB sur demande).

Aucun escompte ne sera consenti pour tous règlements au comptant.

En cas de retard de paiement après la date convenue, le taux d'intérêt légal majoré sera appliqué selon la loi du 31/12/92.

Article 8 : modalité de livraison

La livraison est considérée comme réalisée à la fin des travaux décrits sur le devis.

La propriété des matériaux reste la propriété de la SARL SEGSOR. jusqu'à réception du paiement intégral des prestations vendues.

Article 9 : utilisation des créations

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture tout client autorise la SARL SEGSOR. à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours de son chantier sur leur son internet.

Etant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de la société, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

Article 10 : garantie

La garantie se rapportant aux produits vendus est limitée à celle accordée par le constructeur, bien connue du client ou sur laquelle le client est censé s'être informé complètement avant de conclure le contrat.

La garantie se limite dans tous les cas à la réparation ou à l'échange pur et simple des produits défectueux.

Le choix entre réparation et échange étant à la seule appréciation la SARL SEGSOR, à l'exclusion expresse de toute indemnisation envers le client ou des tiers.

L'octroi de la garantie suppose que les produits (ou végétaux) livrés soient entretenus suivant les conditions décrites oralement par la SARL SEGSOR.

Les végétaux fournis par la SARL SEGSOR sont garantis 1 an à compter de leur date d'achat dans le cas d'une plantation réalisée par le client ou de la date de plantation si celle-ci a été réalisée la SARL SEGSOR. Sont exclues de cette garantie « les plantes méditerranéennes »